



ASSOCIATION OFFICE FIDESIEN TOUS ÂGES

TARIFS AU 01/01/2026

Tarifs HT et TTC identiques car l'association n'est pas assujettie à la TVA

3 Grande rue, 69 110 Sainte-Foy-Lès-Lyon,
04 78 59 11 64

Cotisation annuelle à l'association (2025/2026)

(Majorée de 2€ pour les non fidésiens, non mulatins ou non bénévoles)

26€

Frais d'ouverture de dossier

Sauf pour les prestations d'aides, d'accompagnements et de soins à domicile

30€

Aide et accompagnement à domicile

Type de prise en charge	APA	CARSAT*	AIDE SOCIALE	Sans prise en charge - Plein tarif
Tarif horaire	25,00 €	29,50 €	20 €	29,50 €
Détails complémentaires	Auquel il faut retrancher le montant pris en charge par la Métropole de Lyon + de 2,50 € si taux de participation du bénéficiaire > 5 %	Auquel il faut retrancher le montant pris en charge par la CARSAT + 3,30 € les dimanches et jours fériés *et autres caisses appliquant le tarif CNAV	dont 1,21 € à la charge du bénéficiaire	Le montant avec crédit d'impôt vous revient à 14,75€ (Majoré de 25% dimanche et jours fériés)

Frais kilométriques : 0.55€ / km pour les courses et accompagnements

Soins à domicile

Pris en charge à 100% par la sécurité Sociale (sur prescription médicale)

Accueil de jour "Les Nénuphars"

Tarif journalier en fonction du GIR = Degré de perte d'autonomie - Repas et Transport inclus	GIR 5/6	GIR 3/4	GIR 1/2
	38,85 €	57,42 €	68,11 €

Repas à domicile

Midi	Midi + soupe ou salade	Repas Gourmand	Soir
12,00 €	13,00 €	18,55 €	5,00 €

Explications des aides financières au verso

ASSOCIATION OFFICE FIDESIEN TOUS AGES

TARIFS AU 01/01/2026



Aides au financement possibles pour tous nos services sauf les soins pris en charge à 100 % par la sécurité sociale

- **Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)**

Aide financière versée par la Métropole de Lyon aux personnes de plus de 60 ans avec un GIR entre 1 et 4, (le GIR correspond au degré de dépendance). L'APA sert à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires pour rester à votre domicile.

- **Prestation de compensation du handicap (PCH)**

Aide financière versée par la Métropole de Lyon. Elle permet de rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. La PCH comprend plusieurs formes d'aides et son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence.

- **Caisse de retraite** : tarif horaire financé par la CARSAT ou autre caisse de retraite partenaire
Réduction d'impôt sur le montant restant à votre charge

- **Mutuelles** (Axa, Ima, Mondial assistance,...) : se renseigner auprès de votre mutuelle

- **Aide sociale** :

Demande de prise en charge est à faire soit en ligne via www.toodego.com soit en déposant un dossier papier(1) au CCAS de votre commune (hors communes de Lyon, Villeurbanne et Feyzin dossier à déposer à la Direction de la vie en établissements - Service gestion des dispositifs - Métropole de Lyon - 20, rue du Lac - CS 33569 69505).
(1) dossier papier disponible à l'OFTA, merci d'en faire la demande

Crédit d'impôt égal à 50 % des sommes déboursées

Attestation fiscale annuelle pour vous permettre de bénéficier de l'avantage fiscal.

Pour les repas à domicile seul le coût de la livraison ouvre droit à réduction d'impôt et concerne uniquement les repas de midi dans la limite annuelle de 12.000 € majorée de 1.500 € par enfant à charge, ou membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans (dans la limite de 15.000 €).

Ce plafond est fixé à 20.000 euros quand l'un des membres du foyer fiscal vivant dans le logement souffre d'une invalidité l'obligeant à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour la vie quotidienne. (art. 341-4-3 du Code de la Sécurité Sociale).

Les allocations et indemnités diverses versées au contribuable pour l'aider à financer les prestations sont exclues de la base des dépenses.

Devis gratuits

Vous avez des questions ?

Un devis gratuit est établi systématiquement pour toute demande de prestation, sauf si la prise en charge est assurée intégralement par un organisme financeur. qui sera alors votre interlocuteur.